

Proposition de traitement du sujet :
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

La devise de la République française (Constitution, art.2) est sur tous les frontons, dans tous les esprits. Elle apparaît comme une évidence d'autant plus fédératrice que sa composition n'est pas interrogée. La liberté est la propriété fondamentale de l'individu, considéré comme autonome et conforté dans l'exercice de ses prérogatives par son appartenance à une collectivité politique. L'égalité est un principe politique explicitant un rapport de droit entre les citoyens. La fraternité est un sentiment supposé naturel entre les membres d'une même famille, et au-delà entre ceux d'une même communauté. Énonçant des valeurs fondamentales de la République, notre devise fait des notions qu'elle réunit une exigence, une intention, un idéal. Car elle inscrit ces éléments apposés dans la dynamique d'une bannière. La liberté semble ainsi être complétée par l'égalité, les deux termes de surcroît animés par la fraternité censée unir les citoyens. Justement, cet élan, digne d'un slogan, peut masquer les doutes, voire les difficultés qui affectent les relations entre ces valeurs. Car il s'agit de savoir dans quelles mesures la vie démocratique, au-delà des vicissitudes historiques qui ont pu être imposées à cette trilogie, permet de relier ces notions et de leur donner une effectivité ?

LES IDÉAUX RÉVOLUTIONNAIRES DU XVIII^E SIÈCLE SE SONT IMPOSÉS COMME VALEURS FONDAMENTALES DE L'ÉTAT FRANÇAIS, EN DÉPIT DE CE QUE LE LIEN CENSÉ LES UNIR N'EST PAS TOUJOURS CONÇU NI PERÇU.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ CONSTITUENT DES VALEURS FONDAMENTALES DES SOCIÉTÉS RÉPUBLICAINES DONT LA FRANCE RÉVOLUTIONNAIRE A ENTENDU CONSTITUER LE MODÈLE.

Promue au siècle des Lumières, sous l'inspiration de philosophes comme Rousseau ou Voltaire, la devise nationale exprime les idéaux démocratiques. Le gouvernement fondé sur la souveraineté du peuple ne peut que reposer sur des valeurs fondatrices qui établissent un rapport juridique entre les citoyens, venant équilibrer l'indépendance naturelle des individus et le sentiment grégaire en vertu duquel les personnes s'identifient à leur communauté d'appartenance. La France révolutionnaire, notamment en 1793, érige la devise de la République comme symbole de l'Etat de droit.

La garantie des droits fondamentaux des individus est l'objet de l'Etat moderne défini par sa fondation contractuelle. En effet, unanime, volontaire, équitable, le contrat social suppose une liberté antérieure des individus, instaure leur égalité dans le cadre d'une protection politique et donne l'image de leur fraternité dans l'acte même de leur association. La devise républicaine renvoie donc à l'acte originairement fondateur des institutions politiques. Sa réitération lors de manifestations publiques permet de rappeler que cet acte est constamment à réactualiser dans la recherche d'unité politique du corps social.

Porte étendard de la République, l'énoncé abrégé des droits fondamentaux est érigé en devise par Robespierre, qui entend faire ressentir à chaque citoyen les principes des institutions légitimes. Le slogan est diffusé largement à partir de 1793. Constitutionnalisées depuis la III^e République, cette formule joue encore un rôle symbolique non négligeable. Mais les principes qu'elle brandit apparaissent d'une résonance si générale qu'il semble difficile de leur faire jouer un rôle précis dans les rapports qu'entretiennent les citoyens entre eux.

REMISE EN CAUSE AU COURS DU XIX^E SIECLE, LA FORMULE PEUT CACHER CERTAINES TENSIONS ENTRE LES VALEURS QU'ELLE RÉUNIT.

La devise républicaine a subi les changements de régime du XIX^e siècle. L'Empire napoléonien lui préfère celle de « Liberté, ordre public » ; n'ayant pas eu cours sous la Restauration, non plus que sous le second Empire ; la formule n'est sacralisée que par la seconde République. Elle avait été promue et défendue par diverses personnalités comme Pierre Leroux, Alexandre Ledru-Rollin, Lamennais, Jean-Jacques Pillot, si bien qu'elle paraissait satisfaire une large frange de l'échiquier politique. Elle est adoptée par l'action de Louis Blanc comme devise officielle de la II^e République.

Au-delà des discontinuités chronologiques, c'est la pérennité même des valeurs républicaines qui est mise à mal par la valorisation excessive de l'un des termes de la trilogie. En effet, l'exercice de la liberté peut consacrer des inégalités (c'est le travers du libéralisme), comme la passion de l'égalité peut engendrer une forme de despotisme (c'est le travers du socialisme). La teneur de l'emblème républicain dépend donc du strict équilibre entre des valeurs qui doivent se tempérer mutuellement, en dépit de leur hétérogénéité. Car la fraternité elle-même reste une composante affective difficile à traduire institutionnellement.

De plus, l'ordre des composants de la devise emporte sans doute une hiérarchie, comme l'ont notamment souligné les débats des années 1840. Faut-il maintenir le primat de la liberté, qui semble faire prévaloir les droits sur les devoirs ? La fraternité est-elle une résultante, selon certains aspects de la théorie du contrat, ou bien est-elle fondatrice, comme le pensait l'abbé Grégoire ? Si la fraternité n'est pas une notion juridique, mais plutôt morale, peut-on fonder l'action de l'Etat sur une intuition qui paraît, à l'inverse de la liberté ou de l'égalité des droits, ne pas être conçue de la même façon par tous les citoyens ?

Il convient donc de déterminer les moyens de l'action publique qui peuvent donner corps à la devise républicaine en garantissant politiquement l'unité de ses composants.

LES POUVOIRS PUBLICS DOIVENT S'ATTACHER À PROMOUVOIR L'UNITÉ DES ÉLÉMENTS DE LA DEVISE RÉPUBLICAINE, QUE DES EXCÈS INDIVIDUALISTES PEUVENT REMETTRE EN CAUSE.

L'ÉVOLUTION SOCIALE CONDUIT LES INDIVIDUS À INSTRUMENTALISER À LEUR PROFIT LES VALEURS ESSENTIELLES DE LA RÉPUBLIQUE, QUI RISQUENT D'Y PERDRE LEUR EFFECTIVITÉ.

Les valeurs républicaines sont dès lors trop souvent reçues comme des propriétés formelles indépendantes les unes des autres et dénuées de la symbolique qui les a historiquement consacrées. Les droits sont bien souvent conçus par les individus comme des moyens d'action personnelle plutôt que comme des prérogatives collectives. Le développement de l'Etat providence conduit à faire prévaloir les droits-créances sur les droits-liberté. Dès lors, la liberté individuelle tend à prendre le pas sur la fraternité, voire sur l'égalité devant la loi. Assurée dans ses principes, la logique républicaine serait toutefois fragilisée dans son développement.

Liberté et égalité restent des notions idéelles, tant qu'elles ne sont pas unies par le sentiment d'une solidarité fondatrice ; et comme a pu le souligner Frédéric Bastiat, la fraternité relevant de la spontanéité, elle ne saurait se décréter. Or les sociétés démocratiques sont désormais exposées à une dérive individualiste qui met à mal la fraternité. A l'encontre de représentations exaltant la valeur de personnalités triomphantes dans le cadre d'une concurrence généralisée, il convient sans doute de promouvoir l'idée de solidarités actives, telles qu'elles se manifestent par exemple à travers la vie associative.

Les différentes générations de droits, la difficulté à concilier certains principes fondamentaux, témoignent de ce que la devise exprime un idéal dont il convient encore de défendre l'effectivité. Trop souvent considérée comme un acquis, le legs républicain doit encore trouver les moyens de vivre dans l'esprit et le cœur des citoyens. Le civisme peut se manifester à travers la protection des membres les plus faibles de notre communauté nationale. La solidarité, qui se traduit par l'existence de mécanismes redistributifs, doit encore être ressentie comme un lien entre les membres de notre société trop souvent fragmentée.

L'ACTION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE DOIT S'ATTACHER À PROMOUVOIR L'UNITÉ DES COMPOSANTS D'UNE DEVISE RÉPUBLICAINE INDISPENSABLES À LA COHÉSION SOCIALE.

Les pouvoirs publics peuvent contribuer à consolider la solidarité nationale autour de valeurs partagées ; il est possible d'encourager et de favoriser les comportements citoyens qui donnent aux individus le sentiment de conforter l'unité nationale. Ainsi est-il concevable d'explicitier et de promouvoir les valeurs en vertu desquelles sont attribuées les traditionnelles récompenses républicaines, de façon à permettre à tous les membres de la communauté de se reconnaître dans leur attribution, qui consacre l'action d'individus en faveur de la cohésion de notre société.

Les citoyens sont appelés à s'appropriier collectivement leurs prérogatives communes : l'éducation civique peut y contribuer ; l'enseignement d'instruction civique peut de la sorte être conçu à partir de l'unité de la devise, tel que l'avait soulignée par exemple Renouvier dans son *Manuel républicain*. Il s'agit ainsi de rappeler que chacun des principes de la trilogie permet de tempérer les excès auxquels pourrait conduire la valorisation exclusive des deux autres. L'exposé des motifs des lois peut faire ressortir le lien essentiel entre les trois notions comme la valeur fondatrice de notre régime plutôt que chacune d'elles.

En dépit de la difficulté à « instituer » une solidarité, on peut charger une commission de réfléchir à la promotion de la fraternité lors d'événements festifs, de façon à décroiser les actions de solidarité qui sont conduites dans notre société de façon indépendante par les pouvoirs publics d'une part, les associations spécialisées de l'autre. Serait de la sorte perpétué l'esprit fondateur de nos institutions, à travers la promotion d'une unité sous la forme de la reconnaissance de principes tels que le droit à la subsistance, se déclinant sous la forme du droit au logement, du droit à une nourriture frugale et à des soins élémentaires.

Ainsi, ce n'est qu'au moyen d'une régénération du sentiment de solidarité entre les citoyens, propre à rendre effective la fraternité, que la devise républicaine retrouvera toute la valeur symbolique attachée à l'unité supposée entre les trois valeurs qu'elle énonce. Ce lien peut être ressenti dans l'esprit promu par les pouvoirs publics, tant sur le plan juridique des principes que sur le plan affectif des célébrations, d'une cohésion sociale caractérisée par des mécanismes de lutte contre l'exclusion et de valorisation des actions de défense de la solidarité. Car les menaces qui pèsent désormais sur la valeur de cet emblème symbolique que constitue notre devise ne sont plus, comme elles ont pu l'être au XIX^e siècle, institutionnelles. Elles semblent plutôt résulter des risques qu'une société consumériste, pragmatique et individualiste fait peser sur des valeurs ravalées au rang d'idéalités formelles. Il convient dès lors de retrouver la vigueur qui était attachée à l'exigence symbolique que l'unité (celle des principes comme celle des membres du corps social) a pu représenter, d'abord lors des périodes révolutionnaires, pour tout citoyen.